



## Pension alimentaire et revenus non imposables réserviste

-----  
Par Eve122

Bonjour,

Je vis seule avec mes trois enfants. Jusqu'à présent nous avons établi un montant de pension alimentaire à l'amiable avec leur père sans passer par un juge ou qui que ce soit d'officiel. Mais maintenant il veut revoir ce montant à la baisse (juste au moment où ses revenus viennent d'augmenter et les miens drastiquement baisser puisque je suis depuis peu au chômage). Il a utilisé un calculateur de pension alimentaire pour trouver le montant minimum qu'il peut me verser mais ce simulateur ne prend en compte que le revenus net de référence alors qu'il est également réserviste pour l'armée et que ça lui rapporte plusieurs milliers d'euros par an? est-ce que ces revenus complémentaires peuvent être pris en compte légalement dans ce calcul (et si au final je passais par le JAF est-ce qu'il les prendrait en compte ? En plus il a bien établi garde réduit ( moins d'1/4 du temps avec leur père) mais c'est une garde très très réduite puisqu'il ne vient que 5h par semaine maximum chez moi (parfois 0h) et il ne prend les enfants que 3 grands week-end par an maximum. Est-ce qu'un coefficient plus important peut être utilisé officiellement pour prendre en compte que les enfants sont quasiment tout le temps 100% à ma charge sans réelle interruption?

En bref sur quoi je peux m'appuyer légalement pour discuter ( à l'amiable de préférence) un montant de pension alimentaire plus favorable ?

Merci d'avance à qui saura me répondre.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Ce sont les besoins des enfants et les ressources et charges des 2 parents ainsi que les durées de garde respectives qui entrent dans l'équation.

Les simulateurs sont une simple indication, mais le JAF peut décider autrement.

Consultez un avocat et ne vous laissez pas impressionner par un simulateur approximatif.